



ARRETE n° 2026 / 09
Réglementant temporairement la circulation dans le Bourg

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté n° 2020-228 en date du 11 juin 2020 reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation à Monsieur Jean-Yves TREBAOL, adjoint au Maire,

Vu la demande en date du 26 janvier 2026 émanant de Madame la Directrice de l'école Notre Dame de Lourdes, en vue d'organiser un défilé dans le bourg de Bohars avec les enfants de l'école Notre Dame de Lourdes,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du défilé organisé par l'école Notre Dame de Lourdes de Bohars le vendredi 13 février 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les principales voies du centre bourg,

ARRETE

Article 1 :

Le vendredi 13 février 2026 de 9h30 à 10h30, pour permettre l'organisation d'un défilé d'enfants dans le cadre du carnaval organisé par l'école Notre Dame de Lourdes, la circulation des véhicules sera réglementée dans les voies suivantes : rue Prosper Salaün, rue Jean-Michel Huon de Kermadec, rue de Kermaria, rue de Bohars ar Coat,

Article 2 :

La circulation sera interdite en contre sens du défilé pendant toute sa durée (de 9h30 à 10h30). Le sens de circulation sera autorisé par des signaleurs désignés par la Directrice de l'école Notre Dame de Lourdes.

L'itinéraire emprunté par le défilé sera le suivant :

- Départ de l'école rue Prosper Salaün,
- Rue Jean-Michel Huon de Kermadec
- Rue de Kermaria,
- Rue de Bohars ar Coat,
- Rue Prosper Salaün.

Article 3 :

Tout le long du parcours, les enfants seront encadrés par des adultes munis de chasubles parfaitement identifiables, en nombre suffisant (1 encadrant pour 8 enfants jusqu'à 7 ans et 1 encadrant pour 12 enfants de plus de 7 ans).

Article 4 :

Les rassemblements et dislocations du défilé se feront hors chaussée. Le défilé devra emprunter, autant que possible, les trottoirs et avancer normalement sans faire d'arrêt sur la chaussée en respectant le code de la route.

Dans le cas d'emprunt de la voie publique, les organisateurs devront prévoir deux véhicules équipés d'un système lumineux, un en tête et un en fin de cortège.

Article 5 :

La manifestation sera entièrement placée sous la responsabilité des organisateurs.

Aucun service d'ordre ne sera mis en place par la commune.

Afin de prévenir tout risque d'accident, des signaleurs désignés par l'organisateur, seront placés aux principaux carrefours concernés pour ce défilé.

Article 6 :

Des barrières et une signalisation adaptée seront mises à disposition de l'organisateur par les services techniques municipaux pour faciliter l'application des présentes dispositions.

Article 7 :

La directrice générale de services de Bohars, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- La directrice de l'école Notre Dame de Lourdes
- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané

Fait à Bohars, le 26 janvier 2026

Pour le Maire, par délégation

Jean-Yves TREBAOL,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 27/01/2026.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.